




## Charte comportementale et de communication

Version du  
28 / 06 / 2021

L'**objectif** de cette charte est de **protéger** toutes les personnes internes ou externes au club (joueur, employé, coach, supporter, arbitre, dirigeant, ...), le club et ses partenaires.

**En signant cette charte, les signataires s'engagent à en respecter ses règles :**

- 1) La vocation des moyens de communication (électroniques ou non\*) est :
  1. de faciliter l'organisation et la coordination au sein du club, et ;
  2. de véhiculer les **valeurs** de l'ESEMT, de la FFBB (« Éducation, Convivialité, Performance » et « Je joue, J'encourage, Je respecte »), et, des valeurs collectives, **constructives et positives** de notre association et de notre sport d'équipe.
- 2) L'utilisation de ces moyens doit être conforme aux **Lois\*\*** sur l'Injure, le Dénigrement et la Diffamation, au **Règlement Intérieur** de l'ESEMT, et aux **valeurs** de l'ESEMT, de la FFBB, et de notre sport d'équipe.
- 3) **Les messages** (écrits, verbaux, ou sous d'autres formes) **dénigrants, injurieux, haineux, agressifs, choquants, incitants à la violence, irrespectueux, discriminatoires, diffamatoires sont donc interdits.**
- 4) Il est de la **responsabilité de chacun**, licencié et parent, d'être **modérateur**, de rappeler ces règles, et d'alerter en cas de dérive ou de risque de dérive.
- 5) L'ESEMT se réserve le droit de supprimer ou de faire supprimer ces messages et d'appliquer les sanctions prévues dans son règlement intérieur et par la Loi.

Le Président de l'ESEMT,	Nom & signature du <b>LICENCIÉ</b> (à partir de U13)	Nom & signature du / des <b>RESPONSABLES</b> légaux
Patrice Lavorel.	(précédé de la mention "Lu et approuvé »)	(précédé de la mention "Lu et approuvé »)
		

(\*) messageries, mails, internet, facebook, twitter, snapchat, instagram, whats'app, messenger, youtube, message papier, affiche, autres moyens électroniques on non, ... sous toutes ses formes (écrite, verbale, gestuelle, image, ...), que le moyen soit créé par le club ou pas (ex : un groupe de discussion non créé par le club).

(\*\*) L'article 29 de la loi de 1881 définit l'Injure et la diffamation. Le dénigrement consiste à discréditer publiquement une personne ou une entreprise. C'est un usage fautif de la liberté d'expression, au sens de l'article 1382 du Code civil, dès lors que l'auteur du dénigrement a le dessein de nuire et porte préjudice à autrui.